



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal,  
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre  
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, ~~N. BASTIEN~~, D. PARDO Echevins;  
M. GUERY, Président du CPAS  
S. FREDERICK, A.TAHON, J. HOMERIN, G. NITA , K. DELSARTE , ~~P. HANOT~~  
F. CALI, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET,  
S. MINNI, N. BISCARO, V. GLINEUR, N. DERUMIER, G. BARBERA Conseillers  
Communaux;  
V. BLAIRON , Directrice Générale f.f.

**Le Président** ouvre la séance à 18:40

**Le Président** demande d'excuser l'absence de Monsieur N. BASTIEN, Echevin et Monsieur P. HANOT Conseiller communal.

**Le Président demande l'inscription des points supplémentaires suivants :**

### **GROUPE MR**

- 1) **Souhait de voir au PV du Conseil Communal le détail de chaque vote aux différents points et ce en rapport des partis.**
- 2) **Remplacement du portrait du Roi Albert et de la Reine Paola par ceux du Roi Philippe et de la Reine Mathilde dans nos administrations communales**
- 3) **Contrôle préventif organisé par HVS et commandé par le Bourgmestre**
- 4) **Conformité de l'affiche de la braderie et de la Kermesse à Bouboule 2014**
- 5) **Egouttage de la rue A. Defuisseaux, face au Home**
- 6) **Stationnement dans le début de la Rue A. Defuisseaux (côté droit) venant de la Rue Grande.**
- 7) **Maisons de propriétaires louées dans un état incorrect avec de nombreux manquements de confort, voir insalubre.**
- 8) **Vélo à Boussu-Hornu**
- 9) **Commissions, réponse et mise au point .**
- 10) **Mail de Monsieur JJ. Bouttique à la CCATM.**
- 11) **Placement d'une plaque nominative de rue.**
- 12) **L'information à la presse et aux habitants .**

Qu'il propose de placer en point n°38 de l'ordre du jour.

### **GROUPE ECOLO**

**Mise en application éventuelle du plan de délestage.**

Qu'il propose de placer en point n°39 de l'ordre du jour.



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

### GRUPE RC

- 1) Elaboration des budgets de la commune et du CPAS pour l'année 2015.
- 2) Bulletin communal - Insertions publicitaires
- 3) Demande d'une réflexion sur l'interdiction des Quads en zones résidentielles
- 4) Rue des Herbières: travaux de voirie et d'égouttage
- 5) Premier marché du terroir
- 6) Site du Grand-Hornu
- 7) Marché de Boussu - PUIC
- 8) Brocante "Place Verte 9 août 2014".
- 9) Voiries du Grand Hornu
- 10) Règlement complémentaire sur le roulage – Abrogation et déplacement d'un stationnement PMR et du stationnement existant – rue de Robertsart

Qu'il propose de placer en point n°40 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.

## MOBILITE

Madame C. HONOREZ quitte la séance.

### **1. Règlement complémentaire sur le roulage – Modification du stationnement à la rue du Château à 7300 Boussu.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant le problème de stationnement du côté pair de la rue du Château occasionné par la construction de nombreuses nouvelles constructions disposant d'un garage, et laissant donc moins de places de stationnement;

Considérant que du côté impair de cette même rue, il existe moins de garages et donc plus de possibilités de parking;

Considérant que le stationnement peut être modifié en l'abrogeant du côté pair et en le plaçant du côté impair;

Considérant que le dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur DUHOT, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Le Président propose au Conseil communal :



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

**Article 1 :** « Dans la rue du Château :

- le stationnement délimité au sol existant du côté impair, entre le n° 108 et un point situé au-delà du n° 125 (dans le sens autorisé) est abrogé ;
- le stationnement est délimité au sol, du côté impair, entre les n° 107 et 125

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées ».

**Article 2 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

Le point est voté à l'unanimité.

### **2. Règlement complémentaire sur le roulage- Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite Cité Ph.Dehon, 41 à 7300 Boussu.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite a été octroyé face au n° 41 de la Cité Philippe Dehon à 7300 Boussu ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cet emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, étant donné que la personne a déménagé ;

Le Président propose au Conseil communal :

**Article 1 :** D'abroger l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au n° 41 de la Cité Philippe Dehon à 7300 Boussu.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

Le point est voté à l'unanimité.

### **3. Règlement complémentaire sur le roulage – Abrogation d'un emplacement pour personne à mobilité réduite Rue Louis Caty, 16 à 7301 Hornu.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 01 octobre 2007, a octroyé un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au n° 16 de la rue Louis Caty à 7301 Hornu ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cet emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, la personne étant décédée ;

Le Président propose au Conseil communal :

**Article 1 :** D'abroger l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au n° 16 de la rue Louis Caty à 7301 Hornu.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

Le point est voté à l'unanimité.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

#### **4. Règlement complémentaire sur le roulage – Emplacement pour personnes handicapées PMR Rue Ferrer, 65 à 7300 Boussu.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la demande introduite par l'occupant de la rue Ferrer n°65 à 7300 Boussu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment du délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Le Président propose au Conseil communal :

**Article 1 :** Dans la rue Ferrer, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 65. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **5. Règlement complémentaire sur le roulage – Emplacement pour personnes handicapées PMR Rue du Grand Hornu, 52 à 7301 Hornu.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la demande introduite par l'occupant de la rue du Grand-Hornu n°52 à 7301 Hornu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment du délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Le Président propose au Conseil communal :

**Article 1 :** Dans la rue du Grand-Hornu, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 52. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **6. Règlement complémentaire sur le roulage – Emplacement pour personnes handicapées PMR Rue Alfred Ghislain, 32 à 7301 Hornu.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la demande introduite par l'occupant de la rue Alfred Ghislain n°32 à 7301 Hornu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment du délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Le Président propose au Conseil communal :

**Article 1 :** Dans la rue Alfred Ghislain, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 32. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **7. Règlement complémentaire sur le roulage – Emplacement pour personnes handicapées PMR Rue Brenez, 38 à 7301 Hornu.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la demande introduite par l'occupant de la rue Brenez n°38 à 7301 Hornu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment du délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Le Président propose au Conseil communal :

**Article 1 :** Dans la rue Brenez, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 38. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **8. Règlement complémentaire sur le roulage – Emplacement pour personnes handicapées PMR Rue de Dour, 395A à 7300 Boussu.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

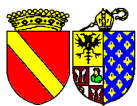
Vu la demande introduite par l'occupant de la rue de Dour n°395A à 7300 Boussu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment du délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Le Président propose au Conseil communal :

**Article 1 :** Dans la rue de Dour, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 395A. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Le point est voté à l'unanimité.

### REGIE FONCIERE

#### 9. Comptes 2013 – Retour de la tutelle.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu que le Conseil Communal, en séance du 26 mai 2014, a approuvé l'état des recettes et des dépenses de la régie foncière communale de Boussu au résultat budgétaire de (+) 1.785.370,46 €, le bilan aux montants Actif: 12.968.483,42 € - Passif: 12.968.483,42 € et le compte de résultat au bénéfice de (+) 8.809,25 €;

Considérant qu'un avis préalable du Trésorier de la régie foncière avait été émis et communiqué à la commission des finances;

Vu le courrier du 29 août 2014 de l'autorité de tutelle, nous informant de la non approbation des comptes annuels de l'exercice 2013 de la régie foncière, suite à la non communication du dossier à la Directrice financière pour remise de son avis de légalité;

Considérant que l'autorité de tutelle estime que la désignation d'un comptable spécial (trésorier) pour une régie ordinaire (à l'opposé d'une régie autonome) ne dispense pas la Directrice financière de sa mission d'avis auprès du Conseil communal;

Considérant que les pièces comptables des comptes annuels 2013 ont été transmises à la Directrice financière pour avis de légalité;

Vu l'avis de légalité n° 50/2014 sur la présente décision remis par la Directrice financière ;

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1er : Conformément aux comptes et rapports ci-joints à la présente délibération, le Conseil communal arrête :

- En comptabilité budgétaire, le compte budgétaire de 2013 du service ordinaire,
- En comptabilité générale, le bilan et le compte de résultats de 2013.

Article 2 : D'affecter le résultat bénéficiaire de la régie foncière exercice 2013 de 8.809,25 € au compte général 141 900 «résultat de l'exercice».

Article 3 : De charger le Collège communal des formalités de publication.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'approbation du Gouvernement Wallon dans le cadre la tutelle spéciale d'approbation.

Le point est voté par 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

**Madame C. HONOREZ réintègre la séance.**

#### 10. Modification budgétaire n°1 exercice 2014 de la régie foncière communale de BOUSSU.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Monsieur D. MOURY remercie les services pour le travail fourni.



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Considérant que le budget de la Régie Foncière exercice 2014 a été approuvé par le Conseil Provincial du Hainaut en séance du 05 février 2014 aux montants ci-après:

- Recettes service ordinaire : 4.562.314,26 €.
- Dépenses service ordinaire : 4.562.314,26 €.

Considérant que la présente modification budgétaire se présente aux chiffres comme suit :

**Tableau n°1**

**Régie foncière communale**

**modification budgétaire n°1 exercice 2014**

Service ordinaire

Selon la présente délibération

service ordinaire	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépense	Solde
D'après le budget initial exercice propre	4.562.314,26 €	4.562.314,26 €	0,00			
Majoration des crédits ex propre	9.436.670,78 €	10.263.831,32 €	-827.160,54			
Diminution des crédits ex propre	1.878.989,58 €	2.706.150,12 €	-827.160,54			
Nouveau budget exercice propre après mb	12.119.995,46 €	12.119.995,46 €	0,00 €			
<b>Nouveau résultat budgétaire consolidé exercice propre après mb 1</b>	<b>12.119.995,46 €</b>	<b>12.119.995,46 €</b>	<b>0,00 €</b>			

Service extraordinaire

Selon la présente délibération

service extraordinairre	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépense	Solde
D'après le budget initial	0,00 €	0,00 €	0,00			
Majoration des crédits	0,00 €	0,00 €	0,00			
Diminution des crédits	0,00 €	0,00 €	0,00			
<b>Nouveau résultat budgétaire consolidé exercice propre après mb n° 1</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			

Vu l'avis de légalité n°51/2014 sur la présente décision remis par la Directrice financière ;

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1er : D'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014 de la régie foncière conformément aux indications portées au tableau II ( explication des postes modifiés), et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant sur le tableau I, soit :  
Recettes budget ordinaire : 12.119.995,46 €.  
Dépenses budget ordinaire: 12.119.995,46 €.

Art. 2 : De charger le Collège communal des formalités de publication.

Art. 3 : De transmettre la présente résolution ainsi que la modification budgétaire à l'autorité de tutelle aux fins d'approbation.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Monsieur B. HOYOS interroge sur l'annulation d'une prévision budgétaire de 12.000 €. Monsieur D. MOURY répond qu'il s'agit du montant de la location des locaux de la rue de la Fontaine par le PCS par lequel il n'était pas certain qu'on puisse les justifier dans les subsides du PCS.

Le point est voté par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

#### **11. Ancien bureau de police rue de Bavay à Hornu**

##### **Décision du principe de vente.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que l'Administration Communale de Boussu-Hornu est propriétaire du bâtiment sis rue de Bavay +66 cadastré section 02 C 568 P pour une contenance de 46 ca ;

Considérant que le bâtiment est actuellement inoccupé et n'offre plus aucun intérêt pour les services communaux ;

Considérant que l'immeuble présente une bonne structure mais demande une rénovation intérieure totale afin de pouvoir à nouveau être occupé ;

Considérant que le Collège communal marquait son accord sur le principe de vente du bien et sur la désignation de Maître LEMBOURG aux fins d'estimation du bien ;

Vu le courrier de Maître LEMBOURG daté du 11 juin 2014 estimant, compte tenu du caractère spécial du bien, que sa valeur peut en être fixée aux alentours de 10.000€ à 15.000€ ;

Le Président propose au Conseil communal :

Art 1er : D'approuver la décision de principe de vente de gré à gré au plus offrant du bâtiment sis rue de Bavay +66 cadastré section 02 C 568 P pour une contenance de 46 ca, le prix de vente minimum étant fixé à 12.000€.

Art . 2: D'autoriser le Collège communal à désigner le notaire LEMBOURG pour recueillir les offres et préparer le projet d'acte qui sera approuvé à un prochain Conseil Communal.

Art . 3: D'affecter le produit de la vente au service extraordinaire de la commune.

Le point est voté à l'unanimité.

## TRAVAUX

#### **12. Rénovation urbaine du Centre d'Hornu - Commission de rénovation de quartier – Approbation de la composition.**

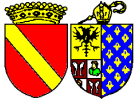
Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu la décision du Conseil communal du 23/10/2006 approuvant le principe de réalisation d'une étude d'urbanisme couvrant le centre d'Hornu;

Vu la décision du Collège communal, réuni en séance du 04/02/2008, arrêtant la composition de la commission de rénovation composée de 20 membres suivants les critères fixés par le SPW – Direction de l'Aménagement du Territoire;

Considérant qu'il convient de revoir ladite composition, notamment en raison du résultat des dernières élections communales ;





# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Le Président propose au Conseil communal :

Article unique : De désigner :

Catégorie A : Représentants du monde politique :

Monsieur Debiève Jean-Claude: Bourgmestre – Rue de Warquignies, 36 à 7301 Hornu  
Monsieur Vachaudez Michel: Echevin des Travaux – Résidence du Moulin de Briques, 44 à 7300 Boussu  
Monsieur Moury Daniel : Echevin du Logement – Rue du Tour, 367 à 7301 Hornu  
Monsieur Guéry Michel : Président du CPAS – Rue de Binche, 506 à 7300 Boussu  
Monsieur Bellet Eric: Conseiller majorité – Rue du Commerce, 41 à 7301 Hornu  
Monsieur Nita Guy : Conseiller minorité (Ecolo) – Rue de Wasmes, 127 à 7301 Hornu  
Monsieur Hoyos Benoit : Conseiller minorité (RC) – Rue du Centenaire, 36 à 7300 Boussu

Catégorie B : Représentants des responsables techniques et administratifs :

Monsieur Faraone Letteria: Membre de la CCCATM – Rue Marius Renard, 289 à 7301 Hornu.  
Monsieur Coussement Jean-Claude : Membre de la CCCATM – Avenue Gilbert Lemal, 36 à 7301 Hornu  
Monsieur Tahon André : Vice-Président de BHP Logement – Résidence du Moulin de Briques 53 à 7300 Boussu  
Monsieur Ruelle Willy : Président de l'association des commerçants – Rue du Tour, 145b à 7301 Hornu  
Monsieur Retif Carles: Représentant du milieu collectif – Rue André Demot, 124 à 7301 Hornu  
Monsieur Blairon Jacques : Vice Président du Centre Sportif – Rue Garcia Lorca, 93 à 7340 Pâturages  
Monsieur Pardo Domenico : Prévention et sécurité – Rue du Centenaire, 70 à 7300 Boussu

Catégorie C : Représentants des habitants :

Monsieur Toso : Assureur Partena – Rue de Warquignies, 27 à 7301 Hornu  
Monsieur Vitale Thomas. : Coiffeur Thomas – Rue de Valenciennes, 16 à 7301 Hornu  
Madame Durimier Nancy : Conseillère – Cité Demoustier, 49 à 7301 Hornu  
Monsieur Lassoie André – Rue Alfred Ghislain, 52 à 7301 Hornu  
Maître Lembourg Marie-France – Rue Grande, 44 à 7301 Hornu  
Monsieur Carlier Alain – Rue Bastien, 114 à 7301 Hornu.

Madame S. FREDERICK fait remarquer qu'on retrouve des noms des membres du Conseil Communal ou du Conseil de l'Action Sociale dans les différentes catégories. Monsieur M. VACHAUDEZ trouve ça normal et le groupe RC en prend acte.

Monsieur K. DELSARTE demande comment la commission de rénovation a été constituée.

Madame S. FREDERICK précise qu'elle était présente à la commission lors de sa composition en 2008.

Monsieur K. DELSARTE regrette ne pas avoir été contacté pour participer à ladite commission.

Madame S. FREDERICK relève qu'aucun appel n'a été lancé depuis 2008 et demande que cette remarque soit actée au PV du Conseil Communal.

Le point est voté par 18 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention.

### FINANCES – RECETTE – TAXES

Monsieur N. BISCARO quitte la séance :

### **13. Fabrique d'Eglise Saint-Géry - Avis sur la modification budgétaire n° 1 de 2014 et arrêt de l'intervention communale.**

Monsieur D. MOURY expose le point :



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Considérant que le Collège du Conseil Provincial approuve le budget 2014 de la fabrique d'Eglise Saint-Géry en date du 23 janvier 2014 et arrête l'intervention communale au montant de 44.348,49€ ;

Considérant que le trésorier de la Fabrique d'Eglise a introduit une requête en date du 8 mars 2014 afin que la tutelle révise sa décision ;

Considérant que, en date du 20 mars 2014, le Collège du Conseil Provincial revoit sa décision et porte ainsi l'intervention communale à 45.482,49 € ;

Considérant la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Église Saint-Géry votée par le Conseil de la Fabrique d'Eglise en date du 1er août 2014 ;

Considérant que la Fabrique d'Église Saint-Géry demande une augmentation de l'intervention communale afin de rembourser un prêt à 0% consenti par l'Evêché en 2011 afin de réaliser les aménagements nécessaires de la cure pour diviser la partie publique et la partie privée ;

Considérant que, suite à cette modification budgétaire n°1, l'allocation communale devrait augmenter de 6.303,49€ ;

Considérant qu'il convient de donner un avis défavorable à la modification budgétaire n°1 de 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Géry au motif que la Fabrique d'Église traîne un reliquat positif depuis plusieurs années (2009 : 23.647,07€, 2010 : 20.080,72€, 2011: 13.036,64€, 2012 : 16.293,95€, 2013 : 18.681,67€) ;

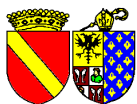
Considérant que cela signifie qu'à un moment donné le budget a été surévalué ;

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1er : de donner un avis défavorable sur la modification budgétaire n°1 de 2014 de la Fabrique d'Église Saint-Géry en argumentant, qu'après une nouvelle analyse comparative du budget 2014 et des comptes de 2011 à 2013, il est possible de modifier d'autres rubriques que celle de l'intervention communale. Le Conseil Communal estime que l'augmentation de l'allocation communale devrait s'élever à 3.903,49€.

Article 2 : de proposer à la tutelle de revoir les prévisions des crédits selon le tableau suivant ;

Nature	Budget 2014 de la Fabrique approuvé par le Conseil Provincial	Proposition du Conseil Communal	Après MB
<b>Chapitre I : Recettes ordinaires</b>	<b>59.120,85</b>		<b>63.024,34</b>
Supplément communal	45.482,49	3.903,49	49.385,98
Autres	13.638,36		13.638,36
<b>Chapitre II : Recettes extraordinaires</b>	<b>6.732,76</b>		<b>6.732,76</b>
Autres	6.732,76		6.732,76
<b>Total général des recettes</b>	<b>65.853,61</b>		<b>69.757,10</b>
<b>Chapitre I : Dépenses arrêtées par l'Évêque</b>	<b>10.220,00</b>		<b>10.220,00</b>
Objets de consommation	8.420,00		8.420,00
Entretien du mobilier	450,00		450,00
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	1.350,00		1.350,00
<b>I : Dépenses ordinaires</b>	<b>55.633,61</b>		<b>53.233,61</b>
Gages et traitements	24.254,00		24.254,00
17. Traitement brut du sacristain	7.800,00	-800,00	7.000,00
Réparations d'entretien	1.500,00		1.500,00
27. Entretien et réparation de l'église	200,00	-200,00	0,00



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

28. Entretien et réparation de la sacristie	200,00	-200,00	0,00
35a. Entretien et réparation des appareils chauffage	850,00	-200,00	650,00
Dépenses diverses	10.829,61		10.829,61
50a. Charges sociales	10.000,00	-1.000,00	9.000,00
<b>II : Dépenses extraordinaires</b>	<b>0,00</b>		<b>6.303,49</b>
62a. Dépenses ordinaires relatives ex antérieurs	0,00	6.303,49	6.303,49
<b>Total général des dépenses</b>	<b>65.853,61</b>		<b>69.757,10</b>

Article 3 : D'inscrire la somme de 6.303,49 € à la modification budgétaire n° 2 de 2014 du budget communal à l'article 79001/43501.2014 sur base de la modification budgétaire n°1 de 2014 de la Fabrique d'Eglise et ce, en attendant la décision de la tutelle sur les modifications proposées par le Conseil Communal.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Évêché pour analyse afin que celui-ci la transmette à la tutelle.

Le point est voté par 16 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

**Monsieur N. BISCARO réintègre la séance.**

#### **14. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph - Avis sur la modification budgétaire n° 1 de 2014 et arrêt de l'intervention communale.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant le budget 2014 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph qui prévoyait une intervention communale ordinaire de 26.584,37 €;

Considérant l'avis défavorable émis par le Conseil Communal du 14 octobre 2013 et ramenant le supplément communal à 22.718,67€ ;

Considérant qu'après les remarques formulées par le Conseil Communal, le Collège du Conseil Provincial a approuvé le budget 2014 de la fabrique d'Église Saint-Joseph en date du 23 janvier 2014 arrétant ainsi l'intervention communale au montant de 22.810,80 €;

Considérant la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph votée par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 22 juillet 2014 par laquelle la Fabrique d'Église Saint-Joseph demande diverses adaptations de crédits afin de coller au mieux à la réalité en fonction de nouveaux éléments connus à ce jour :

Considérant que, suite à cette modification budgétaire n°1, l'allocation communale augmente de 2.252,50€;

Considérant que le Collège Communal en date du 19 août 2014 a émis des remarques quant aux explications données par le trésorier de la Fabrique d'Eglise ;

Considérant que le Collège Communal estime que les dépenses reprises dans la demande de modification budgétaire auraient dû être prévues dans le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise ;

Considérant qu'il convient de donner un avis défavorable à la modification budgétaire n°1 de 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph sous réserve d'acceptation par la tutelle des remarques formulées par le Collège Communal ;

Le Président propose au Conseil communal :



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

- Article 1er : De donner un avis défavorable à la demande de modification budgétaire n°1 de 2014 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph.
- Article 2 : D'inscrire la somme de 2.252,50€ en augmentation de l'article 79004/43501.2014 à la modification budgétaire communale n°2 de 2014 de la Commune et ce, en attendant la réponse de la tutelle par rapport aux remarques formulées par le Conseil Communal.
- Article 3 : De demander à la Fabrique d'Église Saint-Joseph de régler le souci informatique afin de préparer les prochains documents de manière correcte.
- Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Evêché pour analyse afin que celui-ci la transmette à la tutelle.

Le point est voté par 16 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

#### **15. Fabrique d'Église Protestante - Avis sur la modification budgétaire n° 1 de 2014 et arrêt de l'intervention communale.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant le budget 2014 présenté par la Fabrique d'Église protestante qui prévoyait une intervention communale ordinaire de 10.264,33 €;

Considérant l'avis défavorable émis par le Conseil Communal du 14 octobre 2013 ramenant le supplément communal à 8.509,33 € ;

Considérant, qu'après les remarques formulées par le Conseil Communal, le Collège du Conseil Provincial a approuvé le budget 2014 de la Fabrique d'Église Protestante en date du 30 janvier 2014 arrêtant ainsi l'intervention communale au montant de 8.167,33€ ;

Considérant la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Église Protestante votée par le Conseil de la Fabrique d'Église en date du 30 juillet 2014 par laquelle l'église demande diverses adaptations de crédits afin de coller au mieux à la réalité en fonction de nouveaux éléments connus à ce jour ;

Considérant que suite à cette modification budgétaire n°1, l'allocation communale augmente de 362,13€ ;

Considérant que le Collège Communal émet des remarques : il estime que les crédits demandés dans la modification budgétaire de l'église ne sont pas justifiés ;

Considérant qu'il convient de donner un avis défavorable à la modification budgétaire n°1 de 2014 de la Fabrique d'Église Protestante sous réserve d'acceptation par la tutelle de la remarque formulée par le Collège Communal ;

Le Président propose au Conseil communal :

- Article 1er : De donner un avis défavorable sur la demande de modification budgétaire n°1 de 2014 de la Fabrique d'Église Protestante.
- Article 2 : D'inscrire la somme de 362,13 € en augmentation de l'article 79005/43501.2014 à la modification budgétaire n°2 de 2014 de la commune.
- Article 3 : De transmettre la présente délibération au Synode pour analyse afin que celui-ci la transmette à la tutelle.

Le point est voté par 16 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

#### **16. Contrôle de l'emploi du subside extraordinaire attribué à l'asbl Centre Sportif du Grand-Hornu (n° entreprise 0415.376.071) par délibération du 05 septembre 2012 et inscrit au budget 2012, versé au cours de l'exercice 2013 et contrôlé en 2014.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu que le Conseil Communal du 05 septembre 2012 décide, notamment, des modalités d'octroi et de contrôle d'un subside extraordinaire de 20.000€ à l'asbl Centre Sportif du Grand-Hornu destiné à couvrir 25 % du coût des travaux rénovation de 2 courts de tennis ;

Vu que le Service Public de Wallonie le 04 octobre 2012 informe la commune que la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2012 n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire;

Considérant que la commune a versé le 17 et 30 janvier 2013 un montant total de 17.191,07 € correspondant aux travaux de rénovation des deux courts de tennis ;

Considérant que le Conseil communal du 09 septembre 2013 constate que la subvention extraordinaire accordée à l'asbl Centre Sportif du Grand-Hornu par la commune n'a pas été enregistrée dans les comptes annuels de 2012 de l'asbl puisque payé en 2013 et que de ce fait, il n'est pas possible de procéder au contrôle ;

Considérant que ce même Conseil communal charge le collège communal de procéder, en 2014, au contrôle de l'utilisation de ce subside sur base des justificatifs comptables remis par l'asbl Centre Sportif du Grand-Hornu. Ce contrôle devra être présenté au Conseil communal ;

Considérant que l'asbl a comptabilisé, dans son bilan 2013, le subside de 17.191,07€ au compte 150000 « Subsidés en capital ». Celui-ci sera amorti sur 20 ans via le compte de résultat au compte 753000 « Subsidés en capital et en intérêts » ;

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1 : Le Conseil communal prend acte du rapport du collège communal sur le contrôle du subside extraordinaire de 17.191,07€ alloué en 2012, versé en janvier 2013 et imputé à l'article 76411/52252:20120046.2012.

Article 2 : Le Conseil communal constate que la subvention extraordinaire accordée à l'asbl Centre Sportif du Grand-Hornu par la commune a été enregistrée dans la comptabilité de l'asbl (compte 150000) et que le subside a été utilisé aux fins pour lequel il a été octroyé.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **17. Asbl Gy Seray Boussu (n° entreprise 0429.857.280) – Octroi d'un subside extraordinaire.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la décision du Collège Communal du 19 août 2014 d'octroyer un subside de 4.923,41 € ;

Considérant que cette somme correspond à la facture adressée par la société ORES à l'asbl Gy Seray Boussu pour le renforcement du branchement électrique avec raccordement et disjoncteur ;

Considérant que cette installation électrique s'avérait nécessaire (alimentation des pompes à chaleur, des spots du musée et du système d'alarme).



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1 : D'octroyer une subvention de 4.923,41 € repris à l'article 778/52252 :20140040.2014 afin de rembourser la facture adressée par la société Ores à l'ASBL Gy Seray Boussu.

Article 2 : Le subside sera liquidé sur présentation d'une déclaration de créance. La commune aura le droit de vérifier sur place l'utilisation qui sera faite de la subvention.

Article 3 : De confier au Collège communal le contrôle des subventions (toutes subventions confondues sur un exercice comptable), en ce compris la vérification des comptes et bilans et la production d'un rapport financier ;

Ces documents comptables devront être en possession du secrétariat du Directeur Général avant le 30 août de l'exercice suivant;

Article 4 : D'autoriser le Collège communal à statuer sur les justificatifs comptables remis par les bénéficiaires au plus tard le 30 septembre de l'exercice suivant le millésime durant lequel la subvention a été octroyée et versée.

Le Collège pourra exiger du bénéficiaire le remboursement de la subvention en partie ou en intégralité dans les cas suivants :

- lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée
- lorsque le bénéficiaire ne fournit pas les justificatifs demandés
- lorsque le bénéficiaire s'oppose à l'exercice du contrôle

Le Collège communal notifiera au bénéficiaire, dans les 30 jours de la décision du collège, le montant à rembourser et les motifs de sa décision.

En tant que personne morale de droit public, la Commune de Boussu pourra recouvrer par voie de contrainte, décernée par le directeur financier, les subventions sujettes à la restitution.

Il sera sursis à l'octroi de subventions aussi longtemps, que pour des subventions reçues précédemment, le bénéficiaire ne produit pas les justificatifs

Article 5 : Le Collège communal présentera au vote du Conseil communal, et ce, avant le 31 décembre de l'année suivant le millésime durant lequel la subvention a été octroyée, un rapport justificatif d'utilisation des subventions octroyées et des actions éventuellement menées dans le cadre des restitutions.

Le point est voté à l'unanimité.

### **18. Intervention communale dans les dépenses de fonctionnement de la zone de police pour l'exercice 2014 - Révision suite à l'approbation de la modification budgétaire n° 1 du budget 2014 de la zone de police.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant qu'en date du 12 novembre 2014, le Conseil communal fixe l'intervention communale de Boussu dans le budget de 2014 de la zone de Police Boraine à 2.703.814,60 € ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 25 juin 2014 qui fixe, suite à l'approbation par cet organe de la modification budgétaire n° 1 de 2014, l'intervention communale de la commune de Boussu à 2.565.144,60€ ;



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Considérant qu'il y a lieu de diminuer, à la modification budgétaire n° 2 de 2014 de la commune, le crédit budgétaire prévu à l'article 330/43501.2014 de 138.670,00 € (2.703.814,60€ - 2.565.144,60€);  
Le Président propose au Conseil communal :

- Article 1 : de fixer l'intervention de la commune de Boussu dans le budget 2014 de la Zone de Police Boraine au montant de 2.565.144,60€ suite à la modification budgétaire n° 1 de 2014 de la zone de Police Boraine.
- Article 2 : de diminuer le crédit budgétaire de 138.670,00€ prévu à l'article 330/43501.2014 à la modification budgétaire n° 2 de 2014.
- Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à la Zone de Police Boraine et à la Directrice Financière.

Monsieur G. NITA relève qu'il s'agit d' une agréable surprise mais il s'inquiète pour l'année prochaine. Monsieur le Bourgmestre répond que cette diminution est due à des départs non remplacés et des dépenses reportées mais pour 2015 rien n'est moins sûr.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **19. IDEA : appel à souscription au capital de l'intercommunale suite aux travaux d'investissement en assainissement bis (secteur historique) pour 2013.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que depuis le 01 janvier 2004, la Société Publique de Gestion de l'Eau (en abrégé S.P.G.E.) finance 100 % des travaux d'investissement en assainissement bis mais récupère une partie, historiquement à charge des communes, par le biais de souscription de participation par l'IDEA dans son capital;

Considérant que l'Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement des régions du centre et du Borinage (en abrégé I.D.E.A.) répercute auprès de ses associés communaux cette prise de participation au capital de la S.P.G.E. via la souscription, par ceux-ci, de parts « D » dans son capital;

Considérant que l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA décide, notamment, de modifier ses statuts afin d'acter la création de parts de catégorie « D » à vingt-cinq euros la part en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages du domaine Assainissement bis en vue de réaliser des investissements en cette matière. La libération de ces parts « D » n'est sujette à aucun minima et ce, en dérogation du Code des sociétés. Ces parts « D » sont référencées dans le capital de l'IDEA sous le secteur historique ventilé en parts D référencées D Borinage pour les travaux d'assainissement bis réalisés sur le territoire des communes de Mons-Borinage. Ces parts « D » sont sans droit de vote et ne donne droit qu'à un boni de liquidation sur la liquidation de la S.P.G.E.;

Considérant que, le 27 avril 2009, le Conseil communal a pris acte de la décision de l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA qui modifie ses statuts afin de créer des parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages de démergement à la S.P.G.E. ;

Considérant que, par le courrier du 17 juin 2014, l'IDEA appelle à la souscription au capital pour la quote-part communale dans les travaux de Dépenses Importantes Hors Exploitation Courante (DIHECS) de l'Assainissement bis pour 2013 se rapportant :

- Pertuis aérien – complément au dossier remplacement de câbles haute tension et déplacement de câble télétransmission T138
- Travaux de réparation d'urgence impérieuse : effondrement de voiries aux carrefours de la rue de la Station/rue de Petit Villerot et rue de Boussu/rue de Petit Villerot
- Fourniture d'équipement de protection contre les chutes de hauteur



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

- Rebobinage du moteur haute tension de la pompe de démergement de la station de pompage de Cuesmes

Soit un montant de **6.662,50 €** pour Boussu;

Considérant que, par le courrier du 17 juin 2014, l'IDEA appelle à la souscription au capital pour la quote-part communale dans les travaux d'investissement en Assainissement Bis pour 2013 :

- Stations de pompage de Tertre Est et Tertre Ouest – Etablissement de dégrilleurs automatiques
- Correction dossier 2012 relatif à l'établissement de dégrilleurs automatiques de la station de pompage de Ghlin

Soit un montant de **7.312,47 €** pour Boussu;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal se prononce sur la souscription de cette prise de participation de parts « D » au sein du capital de l'IDEA et de sa libération à 100 % ;

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1er : Le Conseil communal décide la souscription de parts D au sein du capital de l'IDEA pour la quote-part de la commune de Boussu dans les travaux de Dépenses Importantes Hors Exploitation Courante (DIHECS) de l'Assainissement bis pour 2013 et dans les travaux d'investissement en Assainissement Bis pour 2013 pour un montant total de 13.974,97. €

Article 2 : Le Conseil communal décide la libération totale de ces parts D au sein du capital de l'IDEA dès approbation de la présente délibération par la Tutelle.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la DG05 – Administration centrale à Namur dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le point est voté à l'unanimité.

## **20. Modification budgétaire n° 2 de 2014 du service ordinaire.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Monsieur D. MOURY remercie les services pour le travail fourni.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 08 septembre 2014 ;

Considérant l'avis de légalité du 08 septembre 2014 de la Directrice Financière f.f. ;

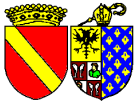
Considérant que la modification budgétaire n° 2 de 2014 du service ordinaire est soumise au présent Conseil communal pour approbation ;

Considérant que, suite à cette modification budgétaire, le solde disponible sur le fonds de réserve du service ordinaire s'élève 275.000,00 € et sur les provisions se totalisent à 855.000 €.

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n°2 de 2014 du service ordinaire qui s'établit comme suit :





## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	22.593.613,45 €	22.563.803,21 €	29.81024 €
Exercices antérieurs	6.376.977,04 €	430.255,40 €	5.946721,64 €
Prélèvement	0,00 €	700.000,00 €	- 950.210,65 €
Résultat global	28.970.590,49 €	23.944.269,26€	5.026.321,23 €

Article 2 : de communiquer aux organisations syndicales la présente modification budgétaire conformément au Décret du 27 mars 2014.

Article 3 : de soumettre la modification budgétaire n° 2 de 2014 du service ordinaire à l'approbation de la DG05 – Direction du Hainaut dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;

Le point est voté par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

## **21. Modification budgétaire n° 2 de 2014 du service extraordinaire.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant le CODIR du 25 août 2014 ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 08 septembre 2014 ;

Considérant l'avis de légalité du 08 septembre 2014 de la Directrice Financière f.f. ;

Considérant que la modification budgétaire n° 2 de 2014 du service extraordinaire est soumise au présent Conseil communal pour approbation ;

Considérant que, suite à cette modification budgétaire, le solde disponible sur le fonds de réserve du service extraordinaire s'élève 574.778,85 € ;

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n°1 de 2014 du service extraordinaire qui s'établit comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	588.198,00 €	2.100.457,74 €	- 1.512.259,74 €
Exercices antérieurs	1.202.738,85 €	979.920,22 €	222.818,63 €
Prélèvement	1.723.951,45 €	160.299,67 €	1.563.651,78 €
Résultat global	3.514.888,30 €	3.240.677,63 €	274.210,67 €

Article 2 : de communiquer aux organisations syndicales la présente modification budgétaire

Article 3 : de soumettre la modification budgétaire n° 2 de 2014 du service extraordinaire à l'approbation de la DG05 – Direction du Hainaut dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Le point est voté par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

## **22. Vérification de l'encaisse communale au 30 juin 2014.**

Monsieur D. MOURY expose le point :





## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Le Président propose au Conseil communal :

- Article 1er : d'acter qu'il n'existe à ce jour aucun litige entre la commune de Boussu et sa Directrice Financière et que, dès lors, celle-ci obtient de plein droit, en application de l'article 50 du Décret du 18 avril 2013, la levée du cautionnement qu'elle a fournie.
- Article 2 : de donner quitus pur et simple à Madame Isabelle WALLEZ, Directrice Financière f.f., pour sa gestion.
- Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Directrice Financière f.f..
- Article 4 : de communiquer la présente délibération à Belfius Banque SA, Crédit Opérations, Servicing – colis 30, gestion des garanties sis Boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles pour la levée du cautionnement portant le no 071-3033766-55.

Le point est voté à l'unanimité.

## MARCHES PUBLICS

### **24. Marché public de fournitures – Fourniture d'une armoire supplémentaire pour le service population Etat Civil – Maison Communale de Boussu** **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché (spécificité).**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant qu'en séance du 21/02/2011, le Collège Communal attribuait le marché relatif à la mise en place de guichets au service Etat Civil Population/Aile administrative à la société Potteau Labo, sise Zuidstraat, 24/32 à 8501Kortrijk Heule, et ce, au montant de son offre, à savoir 152.703,86€HTVA soit 184.771,67€TVAC ;

Considérant la demande formulée par le service Population en vue d'obtenir une armoire supplémentaire en raison d'une modification législative imposant la conservation de certains documents pour une durée plus longue ;

Considérant que l'ensemble du mobilier du service population a été livré par la société POTTEAU LABO et présente une homogénéité esthétique propre aux produits de cette société ;

Considérant qu'il est donc possible de recourir à la procédure négociée sans publicité sans consultation préalable de plusieurs sociétés en raison de la spécificité technique ;

Considérant que ce marché implique une dépense inférieure à 22.000€HTVA et ne nécessite donc pas l'avis de Madame la Directrice Financière f.f.;

Le Président propose au Conseil communal :

- Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le projet d'acquisition d'une armoire supplémentaire pour le service Population Etat-Civil/Maison Communale de Boussu, pour un montant estimé à 1.000€HTVA soit 1.210€TVAC ;
- Article 2: De recourir à la procédure négociée sans publicité (spécificité) sur simple facture acceptée
- Article 3: D'inscrire la dépense à l'article 104/74198:20140004.2014 du budget extraordinaire 2014.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Le point est voté à l'unanimité.

#### **25. Marché public de fournitures – Acquisition de mobilier pour les différents services communaux** **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur D. MOURY expose le point

Considérant la demande formulée par les services : taxes, personnel, secrétariat de la Directrice Générale f.f., de la Directrice Financière, des collaborateurs de Bourgmestre et du Bourgmestre afin d'acquérir du nouveau mobilier ;

Considérant que le service marchés publics tenant compte de l'estimation du montant, propose de passer par voie de procédure négociée sur simple facture acceptée avec consultation de plusieurs fournisseurs ;

Considérant que le Service marchés publics a établi une description technique pour le marché "Acquisition de mobilier" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.000 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé.

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1er: D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier", établis par le Service marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.000 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée par simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3: D'imputer la dépense à l'article 104/74198 : 20140004.2014

Madame S. FREDERICK fait remarquer que le montant repris sur le projet de délibération du Conseil n'est pas le même que sur la délibération du Collège est de 5.270 € TVAC.  
Le Bourgmestre répond qu'un siège n'était pas prévu au départ.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **26. Marché public de fournitures - Acquisition de combi réfrigérateurs pour les écoles** **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur D. MOURY expose le point

Considérant la vétusté des frigos se trouvant dans les différentes implantations scolaires ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer ceux-ci afin d'être en règle vis-à-vis de l'AFSCA ;

Considérant le cahier des charges N° TRAV/2014/37 relatif au marché "Acquisition de 13 frigos combinés pour les écoles" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Considérant qu'il est proposée de passer le marché par procédure négociée par simple facture acceptée ;

Considérant que vu le montant du marché, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé.

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1er: D'approuver le projet, comprenant le cahier spécial des charges N° TRAV/2014/37 "Acquisition de 13 frigos combinés pour les écoles", établis par le Service marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée par simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3: D'imputer la dépense à l'article 722/74451 :20140019.2014 du budget extraordinaire.

Monsieur K. DELSARTE signale qu'il y a pas de contrôles de l'AFSCA mais de HVS.  
Il est répondu que des contrôles AFSCA ont bien eu lieu dans les implantations scolaires.

Le point est voté à l'unanimité.

## **27. Marché public de travaux – Remplacement du système de chauffage-ESC-Ventilation du hall des sports d'Hornu** **Approbation du projet modifié et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur D. MOURY expose le point

Considérant qu'en séance du 28/01/2013, le Conseil Communal a approuvé le projet de marché de travaux relatif à la modernisation des installations de chauffage au hall des sports d'Hornu, établi par l'IDEA, auteur de projet, au montant estimé de 89.459€HTVA soit 108.245,39€TVAC, ainsi que le mode de passation par voie d'adjudication ouverte ;

Considérant qu'un subside UREBA exceptionnel a été accordé à notre administration pour un montant de 82.303,512€ ;

Considérant toutefois que ce projet devait être modifié au regard de la nouvelle législation relative aux marchés publics (d'application depuis le 01/07/14) ;

Considérant donc le projet modifié, transmis par l'IDEA en date du 24/07/2014, et estimé à 106.704,70€HTVA soit 129.112,69€TVAC ;

Considérant qu'il est possible de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que ce marché implique une dépense supérieure à 22.000€HTVA et a donc été transmis à Madame la Directrice financière pour avis

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le projet modifié de marché de travaux ayant pour objet Remplacement du système de chauffage – ESC - Ventilation du Hall des Sports d'Hornu, établi par l'IDEA, auteur de projet, au montant estimé de 106.704,70€HTVA soit 129.112,69€TVAC.

Article 2: De recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Article 3: D'imputer la dépense à l'article 76402/72460:20140021.2014 inscrit au budget extraordinaire 2014.

Article 4 : De transmettre le présent dossier aux autorités subsidiantes.

Monsieur K. DELSARTE demande pourquoi le projet a été revu à la hausse et si le subside est lui aussi revu à la hausse.

La demande a été faite mais à ce jour le subside n'a pas été augmenté.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **28. Marché public de fournitures - Acquisition d'un broyeur de branches** **Approbation du projet modifié et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant qu'en séance du 26 mai 2014, le Conseil Communal approuvait le projet d'acquisition d'un broyeur de branches, comprenant le CSC TRAV2014/026, établi au montant estimé de 13.000€HTVA soit 15.730€TVAC, ainsi que le mode de passation par voie de procédure négociée sans publicité ;

Considérant cependant, qu'en séance du 19/08/2014, le Collège communal décidait de laisser sans suite la procédure d'attribution en raison du peu d'offres répondant aux exigences techniques ;

Considérant que lors de cette même séance, le Collège communal décidait de revoir les clauses techniques afin d'élargir la concurrence et ainsi obtenir de meilleures conditions ;

Considérant que le montant estimé reste inchangé (13.000€HTVA) ; qu'il est possible de recourir à la procédure négociée sans publicité.

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1er: D'approuver le projet modifié de marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un broyeur de branches, comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2014/026Bis, établi au montant estimé de 13.000€HTVA soit 15.730€TVAC.

Article 2: De recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: D'imputer cette dépense à l'article 138/74451 :20140010.2014 du budget extraordinaire 2014.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **29. Marché public de fournitures – Acquisition de matériel (lot 2.1, 2.2, 2.3) pour les services techniques** **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur D. MOURY expose le point

Considérant qu'un marché relatif à l'acquisition de petit matériel 2014 a été lancé ;

Considérant que celui-ci était divisé en 2 lots :

Considérant que le lot 1 a été attribué en séance du 24 juin 2014 ;



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Considérant que le lot 2 : matériel pour les services bâtiment/voirie n'a pas pu être attribué faute d'offre régulière ;

Considérant que le Collège Communal en séance du 24 juin 2014 a décidé de relancer une nouvelle procédure pour le lot 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le cahier spécial des charges, ainsi que la liste des firmes à consulter ;

Considérant le cahier spécial des charges N° TRAV/2014/34 relatif au marché "Acquisition de matériel pour les services bâtiment/voirie" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.500,00 € hors TVA ou 10.285,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1er: D'approuver le projet, comprenant le cahier spécial des charges N° TRAV/2014/34 "Acquisition de matériel pour les services bâtiment/voirie", établis par le Service marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 8.500,00 € hors TVA ou 10.285,00 €, 21% TVA comprise.

(\* Lot 2.1 (Kit bonbonnes complet pour soudure), estimé à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2.2 (Grappin plaques), estimé à 300,00 € hors TVA ou 363,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2.3 (Divers), estimé à 6.200,00 € hors TVA ou 7.502,00 €, 21% TVA comprise ;)

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: D'imputer la dépense à l'article 138/74451 :20140010.2014.

Le point est voté à l'unanimité.

### **30. Marché public de fournitures – Acquisition de matériel pour le centre culturel.** **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur D. MOURY expose le point

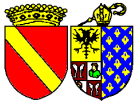
Considérant qu'en date du 03/06/2014, le Collège communal a approuvé la décision de principe de remplacer le matériel de la salle culturelle de Boussu ;

Considérant que le Service marchés publics a établi un cahier des charges N° TRAV/2014/35 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de matériel pour la salle culturelle de la maison communale de Boussu";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Equipement de sonorisation, estimé à 24.917,35 €HTVA;
- Lot 2: Matériel d'éclairage et projecteur vidéo, estimé à 15.661,15 €HTVA;
- Lot 3: Matériel scénique, estimé à 826,44 €;
- Lot 4: Matériel de machinerie, estimé à 7.250,68 €;

Considérant que le montant total estimé pour ce marché est de 48.655,62€HTVA soit 58.873,30€TVAC ;



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Considérant qu'il est donc possible de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché .

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1er: d'approuver le projet de marché de fournitures relatif à « L'acquisition de matériel pour la salle culturelle pour la maison communale de Boussu » comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2014/035 établi au montant global estimé de 48.655,62€HTVA soit 58.873,30€TVAC et divisé en lots comme suit :

- Lot 1: Equipement de sonorisation, estimé à 24.917,35€HTVA
- Lot 2: Matériel d'éclairage et projecteur vidéo, estimé à 15.661,15€HTVA;
- Lot 3: Matériel scénique, estimé à 826,44 €;
- Lot 4: Matériel de machinerie, estimé à 7.250,68 €;

Article 2: de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour chacun des lots

Article 3: de financer la dépense via l'article 104/74451:20140008.2014 du budget extraordinaire et financé par le fond de réserve.

Le point est voté à l'unanimité.

### **31. Marché public de fournitures – Acquisition de 2 véhicules pour le service des travaux (huissier et service plantation)** **Approbation des conditions et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur D. MOURY expose le point

Considérant qu'en séance du 19/08/2014, le Collège Communal décidait du principe d'acquisition de 2 véhicules pour le service des travaux ;

Considérant, en effet, que le précédent marché « location de 2 véhicules pour le service des travaux » est venu à échéance le 22/08/2014 ; qu'il est nécessaire d'acquérir 2 nouveaux véhicules pour l'huissier messenger et le brigadier plantations ;

Considérant en conséquence, le Cahier Spécial des Charges TRAV2014/041, établi par la cellule marchés publics, en collaboration avec le service technique, au montant estimé de 33.057,85€HTVA soit 40.000€TVAC (16.528,93€HTVA/par véhicule) ;

Considérant qu'il est possible de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le projet de marché de fournitures ayant pour objet « Acquisition de 2 véhicules de type petite fourgonnette pour le service des travaux, établi par la cellule marchés publics en collaboration avec le service technique, comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2014/041, au montant estimé de 33.057,85€ HTVA soit 40.000€ TVAC;

Article 2: de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3: De prévoir les crédits au budget extraordinaire par voie de modification budgétaire (MB2).





## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Madame S. FREDERICK s'interroge sur le choix de l'achat plutôt que du renting.  
Monsieur le Bourgmestre répond que la Directrice Financière a établi un rapport en ce sens.

Le point est voté par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

### **32. Marché public de fournitures – Acquisition de matériel informatique pour les écoles, différents services communaux, et la Prévention (Province) Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Convention de partenariat conclue entre l'Administration Communale de Boussu et la Province du Hainaut « Centrale de Marchés » du 10/04/2008 ;

Considérant les divers besoins informatiques émis par les écoles, différents services communaux, ainsi que par la Prévention ;

Considérant les nombreuses décisions de principe présentées au Collège communal par le service informatique, en date du 19/08/2014, desquels il ressort qu'une partie du matériel nécessaire peut être acquis par le biais de la centrale de marchés de la Province (marché d'acquisition de fournitures informatiques – n° de CSC 24283 – Echéance : 12/02/2018) ;

Considérant le montant global estimé à 20.794,68€HTVA soit 28.579,05€TVAC ;

Le Président propose au Conseil communal :

- Article 1 : D'approuver le projet d'acquisition de matériel informatique pour les écoles, les services communaux, ainsi que la Prévention, pour un montant estimé de 20.794,68€HTVA hors récupel soit 28.579,05€TVAC récupel inclus.
- Article 2 : De recourir à la Centrale de Marchés de la Province (Marché d'acquisition de fournitures informatiques – n° de CSC 24283 – Echéance:12/02/2018)
- Article 3 : D'imputer la dépense respectivement aux articles suivants :
- A) Pour les Ecoles :
- a) Subsidés « Aide à la Direction » : 72225/12313
  - b) Subsidés « Encadrement différencié » : 72202/12448
- B) Pour les Services communaux :
- 104/74253:20140005.2014 inscrit au budget extraordinaire 2014
- C) Pour la Prévention :
- 83001/74253:20140033.2014 inscrit au budget extraordinaire 2014.

Le point est voté à l'unanimité.

**Monsieur G. BARBERA quitte la séance.**

### **33. Marché public de fournitures – Acquisition de matériel informatique pour les écoles, différents services communaux et la Prévention (Hors Province) Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant les divers besoins informatiques émis par les écoles, différents services communaux, ainsi que par la Prévention ;

Considérant les nombreuses décisions de principe présentées au Collège communal par le service informatique, en date du 19/08/2014, desquels il ressort qu'une partie du matériel nécessaire doit être acquis par le biais d'un marché public par procédure négociée sans publicité ;

Considérant donc le montant global estimé à 13.471,07€HTVA soit 16.300,00€TVAC .

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1 : D'approuver le projet de marché public de fournitures relatif à l'acquisition de matériel informatique pour les écoles, les services communaux, ainsi que la Prévention, (hors Province), comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2014/040 établi au montant estimé de 13.471,07€HTVA soit 16.300,00€TVAC.

Article 2 : De recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Article 3 : D'imputer la dépense respectivement aux articles suivants :

A) Pour les Ecoles : Subsidés « Aide à la Direction »

B) Pour les Services communaux : 104/74253:20140005.2014 inscrit au budget extraordinaire 2014

C) Pour la Prévention : 83001/74253:20140033.2014 inscrit au budget extraordinaire 2014.

Le point est voté à l'unanimité.

### **34. Marché public de travaux - Maison communale de Boussu – Remplacement de la porte d'entrée** **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant qu'en date du 02/09/2014, le Collège communal a approuvé la décision de principe de remplacer la porte de la Maison communale de Boussu par une porte coulissante automatique en aluminium à 2 vantaux ;

Considérant que le Service marchés publics a établi un cahier des charges N° TRAV/2014/044 pour le marché ayant pour objet "Remplacement de la porte d'entrée de la Maison communale de Boussu";

Considérant que le montant total estimé pour ce marché est de 11.000€HTVA soit 13.310€TVAC ;

Considérant qu'il est donc possible de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1er: d'approuver le projet de marché de travaux relatif au « Remplacement de la porte d'entrée de la Maison communale de Boussu » comprenant les conditions TRAV2014/044 établi au montant de 11.000€HTVA soit 13.310€TVAC.

Article 2: de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Article 3: de financer la dépense par les crédits inscrits à l'article 10472460/20140001.2014 du budget extraordinaire 2014.

Monsieur G. NITA souligne qu'il serait judicieux de remplacer la porte de droite pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur M. VACHAUDEZ répond que ce remplacement est envisagé.

Monsieur N. BISCARO interpelle également concernant l'ascenseur (un réglage est à faire concernant la fermeture).

Le point est voté à l'unanimité.

## FETES

### **35. Marché de Noël 2014 – Location de chalets - Règlement d'ordre intérieur.**

Madame G. CORDA expose le point :

Vu l'organisation du Marché de Noël les 19-20-21 décembre 2014 sur la Place de Boussu, une manifestation organisée par l'Administration communale en collaboration avec le Plan de Cohésion sociale ;

Vu la location de 30 chalets qui seront installés sur la Place de Boussu les jours mentionnés ci-avant ;

Vu que 20 chalets seront disponibles à la location aux commerçants, qu'ils soient de l'entité boussutoise ou non ;

Considérant qu'un tarif de location ainsi que le montant d'une caution doivent être fixés par le Conseil communal, tout comme le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur doit être validé par le Conseil communal.

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1er: de fixer le montant de la location des chalets comme suit :  
150€ : pour les commerçants de l'entité  
220€ : pour les commerçants hors entité

Article 2 : que le montant des locations sera soit intégralement versé à l'Administration communale au numéro de compte suivant : BE64 091-0003612-52

Article 3: d'approuver le règlement d'ordre intérieur qui accompagnera le bulletin de préinscription et qui inclut une caution de 100€ versée à l'Administration communale sur un compte particulier à chaque locataire et bloqué. Le règlement devra être respecté par les signataires, sous peine d'astreinte(s).

Monsieur le Bourgmestre précise que le déroulement du marché de Noël risque d'être perturbé par la pénurie d'électricité annoncée.

La réduction de la consommation permettrait d'éviter les délestages et les coupures.

Monsieur G. NITA demande si les 10 chalets à l'associatif sont toujours mis à disposition à titre gratuit. Monsieur D. PARDO répond qu'il s'agit pour ce point de la mise à location de 20 chalets sur les 30 qui seront installés.

Monsieur K. DELSARTE demande des précisions sur les coûts. Il s'agit du même montant que l'année dernière.

Madame S. FREDERICK demande que l'on ajoute qu'il y aura 10 chalets mis à disposition gratuitement aux associations.

Le point est voté l'unanimité.



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

### ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur D. MOURY quitte la séance.

#### **36. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Monsieur K. DELSARTE fait remarquer que le procès-verbal ne reflète pas toujours les débats.

Le procès-verbal est voté par 19 pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Monsieur D. MOURY réintègre la séance.

#### **37. Avenant n° 2 au Contrat-programme 2009/2012 passé entre la Communauté Française de Belgique, la commune de Boussu, la Province de Hainaut et l'ASBL Centre Culturel de Boussu en application du Décret du 21/11/2013 relatif aux Centres Culturels – Dispositions transitoires.**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le contrat-programme 2009-2012 passé entre la Communauté Française d'une part et d'autre part, la Commune de Boussu, la Province du Hainaut et l'ASBL Centre Culturel de Boussu ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02/07/2012 approuvant l'avenant n° 1 au contrat-programme 2009-2012 prorogeant le contrat-programme jusqu'au 31/12/2014 ;

Considérant qu'il convient d'adapter le contrat-programme au regard des articles 105 à 110 du décret du 21/11/2013 relatif aux centres Culturels, qui met en place un régime transitoire à compter du 01/01/2014 ;

Considérant que l'adoption de l'avenant n° 2 permettra une prorogation du contrat programme pour 1 période prenant cours le 01/01/2014 et se terminant au plus tard le 31/12/2018 ;

Le Président propose au Conseil communal :

- d'approuver l'avenant n°2 au Contrat-programme 2009-2012 passé entre la Communauté Française de Belgique, la commune de Boussu, la Province de Hainaut et l'ASBL Centre Culturel de Boussu.

Le point est voté à l'unanimité.

### **POINTS SUPPLEMENTAIRES**

#### **38. GROUPE MR**

##### **1) Souhait de voir au PV du Conseil Communal le détail de chaque vote aux différents points et ce en rapport des partis.(à placer en début de séance si possible)**

Chaque citoyen pourrait ainsi constater la position prise au sein de chaque parti afin d'apporter clarté quant à son choix lors des élections. (démocratie et liberté d'information)

L'article 43 du R.O.I. précise que le PV indique le résultat du vote et nous respectons le R.O.I. à la lettre.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

#### 2) Remplacement du portrait du Roi Albert et de la Reine Paola par ceux du Roi Philippe et de la Reine Mathilde dans nos administrations communales

Suite à l'inscription du point en juin mais déposé trop tard, remplacement effectué, mais tardivement. Les nouveaux portraits étant disponibles depuis le 8 novembre 2013 et ne remplaçaient toujours pas les anciens en fin juin 2014. Efficacité du respect de nos valeurs!!!

Le nécessaire a été fait.

#### 3) Contrôle préventif organisé par HVS et commandé par le Bourgmestre

Inspection et rapport dans l'Horeca et les établissements scolaires sur l'entité de Boussu  
Continuité sur ce point Contrat! facture! inscription au budget! rapport!

Nous avons une convention avec HVS. Le Bourgmestre n'envoie pas personnellement la société dans les établissements concernés.

Les données sont consultables sur place à la commune. Plusieurs bourgmestres ont été inquiétés car ceci relève du domaine privé et ne peut pas être données sur le domaine public.

Les documents sont donc consultables sur place mais aucune copie ne pourra être effectuée.

#### 4) Conformité de l'affiche de la braderie et de la Kermesse à Bouboule 2014

Obligation de faire figurer l'organisateur: a.s.b.l "Boussu en fête" et Collaboration de l'Administration Communale.

Quid des comptes, vu le subside de 30.000,00€ de la commune de Boussu

Les 35.000 € de subsides sont répartis en 3 tranches pour la Braderie, la Kermesse à Bouboule et le Marché de Noël.

Chaque tranche est liquidée au fur et à mesure sur base de la rentrée des factures justificatives

#### 5) Egouttage de la rue A. Defuisseaux, face au Home

Lors de la séance du Conseil Communal du 28 avril 2014, Monsieur l'Echevin,

Monsieur M. Vachaudez a répondu qu'un cadastre de l'égouttage serait effectué dans le temps.(il est noté dans le PV d'avril "fin d'année 2013, l'IDEA a été chargée d'effectuer un cadastre complet de l'égouttage et notamment dans les rues concernées")

Au CC du 26 mai 2014, lors de l'approbation du PV, je faisais remarquer l'incohérence des dires du CC et inscriptions du PV du mois d'avril, il me fût alors confirmé, qu'en effet le cadastre aurait été effectué, ce qui ne sera pas acté au PV du mois de mai.

Au CC du 30 juin 2014, je faisais part de ce manquement, il me sera alors répondu qu'un cadastre n'a pas été fait et ne sera pas fait vu le coût. Ce qui ne sera pas acté non plus au PV de juin.

J'interroge donc Monsieur l'Echevin quant au devenir de la problématique qui va probablement s'aggraver (odeur, débordement) dans la rue A. Defuisseaux à hauteur du Home et ce vers la rue Clarisse dû à cette canalisation dont le diamètre n'est pas suffisant qui ne prévoyait pas l'installation du Home en ce temps là. Qui aurait dû prendre en charge les travaux afin d'installer un diamètre supérieur des canalisations d'égout ? (règle urbanistique!) lors de l'agrandissement du home et de la construction de la résidence (rue A. Defuisseaux)

Monsieur M. VACHAUDEZ répond et précise qu'aucun cadastre n'a été effectué.

Le diamètre des canalisations est valable. Il n'y a pas de problème d'évacuation à cet endroit.

Monsieur M. VACHAUDEZ demande qu'on lui fournisse les coordonnées des personnes concernées par ces canalisations qui seraient trop petites.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

**6) Stationnement dans le début de la Rue A. Defuisseaux (côté droit) venant de la Rue Grande.**

Un ligne jaune discontinue a été remise au net dernièrement rappelant que:

La ligne jaune discontinue le long d'un trottoir autorise l'arrêt, c'est à dire l'immobilisation du véhicule, à condition que son conducteur soit en mesure de le déplacer sans délai. En pratique, cela signifie que le conducteur doit rester au volant, ou à proximité (pour décharger des bagages, ou aider une personne à monter ou descendre). Cela signifie qu'il n'est pas question de s'arrêter pour aller chercher son journal, son paquet de cigarettes, ou faire quelques courses.

Dès lors, je m'étonne que du temps de travail et de la marchandise soient ainsi utilisés pour faire respecter cette règle du code de circulation et de constater l'arrêt à long terme et sans son chauffeur à bord ou à proximité de divers véhicules de service (voiture, camionnette, car ...) de la commune ou véhicule du BHP Logements) Ce qui entraîné une indiscipline des autres usagers.

**N'est il pas logique que le donneur de règle montre l'exemple!!!**

Le Bourgmestre répond que cette rue pose problème depuis des décennies. Les services communaux ont retracé les lignes jaunes et il appartient à la police de sanctionner les contrevenants.

**7) Maisons de propriétaires louées dans un état incorrect avec de nombreux manquements de confort, voir insalubre.**

Monsieur le Bourgmestre, ignorez-vous les condition de plusieurs logements mis en location dans l'entité de Boussu et ce dans un état peu sûr, inhabitables, indécents, voire insalubres. (détail en séance)

Comme dans certaines villes ne peut-on pas mettre en place une cellule de contrôle avant la location de ceux-ci.

Suite à la plainte des citoyens nos services interviennent. Nous n'avons pas les moyens d'anticiper chaque location privée sur la commune.

**8) Vélo à Boussu-Hornu**

Vu le tracé directionnel de pistes pour vélo de plus en plus important dans nos rues, pourrait-on avoir un bref exposé sur la volonté communale de ce développement, les subsides obtenus et son coût? (fonctionnement)  
à suivre (propositions)

Depuis le 1/07/14, obligation de fournir des SUL (sens uniques limités).

**9) Commissions, réponse et mise au point,**

Suite à la rétorque verbal de Madame Y. BUSLIN lors du CC du 30 juin 2014 lors du point sur le budget du CPAS, ne désirant pas prolonger le débat concernant les commissions étant hors sujet, je désire avoir droit de réponse et de mise au point lors de ce CC du 29 septembre 2014.

Monsieur J. HOMERIN répond que les commissions sont constituées selon la clé d'Hondt.

**10) Mail de Monsieur JJ. Bouttigue à la CCATM**

Vous trouverez en annexe copie du Mail de Monsieur J.J. Bouttigue.

Le Conseil communal prend acte du mail de Monsieur JJ Bouttigue.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

#### 11) Placement d'une plaque nominative de rue.

Concerne la dernière partie de la rue Alphonse Brenez vers Colfontaine qui est partagée sur sa longueur, c'est à dire , un côté de la rue est sur Colfontaine et s'appelle Sentier de Saint-Ghislain qui est très bien indiqué par Colfontaine. Par contre l'autre partie sur Hornu porte le nom Alphonse Brenez mais n'est pas indiqué du tout dans cette partie.

Je propose qu'une plaque nominative y soit installée avec la partie des N° de maisons concernées. Une pensée aux personnes ayant besoin des secours.

Monsieur le Bourgmestre répond d'une bonne proposition. Nos service seront envoyés sur le terrain pour vérification.

#### 12) L'information à la presse et aux habitants

En vertu du ROI voté en Conseil Communal, demande application et respect de l'Article 23, Section 7, Chapitre 1.

### 39. GROUPE ECOLO

#### Mise en application éventuelle du plan de délestage.

Nous souhaitons obtenir les informations connues et ou prévues par monsieur le Bourgmestre au sujet de l'objet repris ci-dessus notamment :

- Territoire concerné (toute l'entité ?)
- Communication vers la population (délais, moyens de communication prévus)
- Mesures préventives ? (Réduction de l'éclairage, sensibilisation de la population ?)
- Quid contact avec les hôpitaux, les homes, etc..

On peut espérer l'absence de plan de délestage si chacun réduit sa consommation.

Une cellule de crise doit être mise en place.

Un inventaire de crise doit être effectué.

Les Bourgmestres du Hainaut se sont réunis à Mons afin d'être informés par ORES.

### 40. GROUPE RC

#### Elaboration des budgets de la commune et du CPAS pour l'année 2015.

Un projet de budget pour l'année 2015, arrêté par le collège, doit être transmis à la tutelle au 1er octobre de cette année, c'est-à-dire après-demain. En 2013, le Conseil communal du 9 septembre, en ses points 15 et 17, a voté les taux en matière d'additionnels à l'impôt des personnes physiques (IPP) et au précompte immobilier (PRI). En 2013, suite à notre intervention, Monsieur l'échevin des finances a signalé que la circulaire FURLAN impose de passer ce point au Conseil dans des délais précis.

Confirmation de suivre les circulaires et notamment de rédiger un projet de budget qui doit être envoyé à la tutelle pour le 1 octobre a également été apportée par Monsieur le Bourgmestre lors de cette séance du Conseil communal.

#### • **Pourquoi ce point ne figure-t-il pas à l'ordre du jour de cette séance ?**

Le budget provisoire est arrêté par le collège communal et doit être envoyé pour le 1 octobre 2014.

Il s'agit d'un état des lieux établi par la Directrice financière f.f.

Le budget sera soumis au Conseil communal d'octobre.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

#### **Bulletin communal - Insertions publicitaires**

Support destiné aux administrés, le bulletin communal permet à nos concitoyens de découvrir les actions réalisées ou programmées par l'équipe communale élue, l'impression et la diffusion dudit bulletin n'obérant pas le budget communal. Dans le dernier bulletin (page 12), à la veille de la rentrée scolaire, il n'est pas anormal que les écoles communales et leurs coordonnées y figurent. A nos yeux, l'anormalité réside dans la publicité sur une demi-page (page 15) d'un établissement scolaire communal, à savoir l'école de l'Alliance sous la direction de Madame ZITOLO Maggy.

#### **• Qui paie cette publicité ?**

C'est une maladresse de l'éditeur responsable. L'intervention de publicité a été financée par la Ligue de l'école.

#### **Demande d'une réflexion sur l'interdiction des Quads en zones résidentielles**

Les mois d'été ont été synonymes d'une utilisation plus intensive des « quads » comme mode de déplacement au sein de notre entité. Ce constat a parfois entraîné des conséquences préjudiciables pour la tranquillité de nos concitoyens ainsi que pour la sécurité des usagers.

Nous voulons dénoncer, à la fois le bruit excessif, et le comportement dangereux des conducteurs de quads. Depuis le 01 septembre 2011, un arrêté royal visant à promouvoir la sécurité et la mobilité des motocyclistes, insère dans le Code de la route un nouveau panneau C6. Ce dernier vise spécifiquement les « quads » en signifiant « accès interdit aux conducteurs de véhicules à moteur à quatre roues, construits pour terrain non praticable, avec une carrosserie ouverte, un guidon comme sur une motocyclette et une selle ». Il est à noter qu'à l'instar des zones de stationnement, il peut être prévu des interdictions à validité zonale pour autant que des panneaux ad hoc soient placés à chaque entrée et sortie de zone. De nombreuses villes belges ont déjà pris une décision allant dans le sens de notre demande et notamment Charleroi depuis le mois de mars 2014.

#### **• Le groupe RC demande au Collège d'entamer une réflexion sur l'interdiction des Quads dans les zones résidentielles de notre entité.**

Le Bourgmestre répond qu'il est déjà sensible à la problématique.

Les quads sont considérés comme des véhicules à 4 roues. Il s'agit d'avoir réflexion concernant les quartiers résidentiels mais aussi les autres voiries communales..

#### **Rue des Herbières: travaux de voirie et d'égouttage**

Les travaux, au montant annoncé de 3.000.000 euros, ont débutés courant du mois d'avril 2013 avec, hors éventuelles intempéries, un délai d'exécution de 300 jours ouvrables (soit 18 mois).

- Quand peut-on espérer la fin des travaux ?**
- Quel sera le coût réel supporté par la Commune ?**

A partir de septembre, il reste 75j ouvrables.

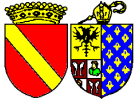
La station de pompage n'est toujours pas terminée et les voiries ne sont pas fermées dans l'attente de la fin des travaux de la station de pompage.

#### **Premier marché du terroir**

Le 20 septembre dernier, sur la place de Hornu, le parti ECOLO organisait son premier marché du terroir permettant ainsi aux citoyens de découvrir des producteurs locaux, régionaux ainsi que le développement des circuits courts. Il s'agit là d'une excellente initiative.

- La Commune a-t-elle pour mission d'apporter un soutien publicitaire à un groupe politique ?**





## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Le Bourgmestre reconnais que les affichettes ont été mal élaborées.  
Madame S. FREDERICK demande d'être attentif à la jurisprudence.  
Il sera malvenu de refuser une collaboration à un autre parti.

#### Site du Grand-Hornu

En 2010, le site avait été examiné par l'UNESCO mais s'était fait recalier car au fil des rénovations les 450 habitations du coron avaient perdu de leur authenticité, laissant son environnement un peu à l'abandon. Cette même année 2010, la commune mettait gracieusement à disposition une maison sise à l'Allée verte au n° 2. Cette habitation, spécialement rénovée de fond en comble et inaugurée le 11 septembre 2010, deviendra la "Maison du Projet" dans le coron. Créée le 21 mars 2012, la Fondation Grand-Hornu y installe son bureau. Le premier grand projet de la Fondation consiste en la rénovation du quartier ouvrier historique. Les 450 maisons devaient bénéficier d'une remise en peinture - dans les couleurs beige et jaune admises par les monuments et sites (le coron est classé) - de leur façade par Sikkens, l'objectif étant de terminer ce travail pour 2015, quand Mons sera capitale européenne de la culture. A trois mois de la fin 2014, nous sommes très loin du compte !

- ***Hormis la cession gracieuse de l'habitation, la Commune est-elle impliquée dans ce projet de rénovation?***
- ***Si elle existe, quelle est l'intervention financière communale dans la réalisation des projets de nos concitoyens-riverains?***

A ce jour la commune n'intervient pas financièrement dans ce projet de rénovation.  
Nous avons juste une convention d'occupation avec la « Maison du projet ».  
Vu les soucis d'humidité ascensionnelle à régler par les propriétaires, la firme Sikkens refuse de fournir la peinture.

#### Marché de Boussu - PUIC

Voici une quinzaine de jours, l'explosion d'une canalisation a provoqué la panique en plein marché et comme l'a précisé Monsieur le Bourgmestre, cela risque encore de se produire. Tenue par la Loi, la Commune dispose d'un Plan d'Urgence et d'Intervention Communal (PUIC) qui sera déclenché par l'autorité communale en cas de situation d'urgence collective. Les autorités locales doivent veiller à informer de la meilleure façon possible la population locale (ainsi que les médias et les instances officielles).

- ***Suite à l'élection de nouveaux Conseillers, Monsieur le Bourgmestre peut-il veiller à présenter le PUIC lors d'un prochain Conseil ?***
- ***De même, peut-on veiller à sa mise en ligne sur le site Internet de la Commune ?***

Le Bourgmestre relève la rapidité d'intervention des différents services (SWDE, pompiers, services communaux). Le plan d'urgence sera mis en ligne.

#### Brocante "Place Verte 9 août 2014".

L'affiche publicitaire mentionne un membre du collège communal comme éditeur responsable, un numéro communal (service des fêtes) pour obtenir tous renseignements quant aux modalités et une organisation par une asbl qui n'existe pas !

- ***Qui vérifie la rédaction de ce type de document avant affichage et diffusion?***
- ***Qui a perçu les droits d'emplacement?***
- ***Quel est le montant perçu, sur quel compte a-t-il été versé ?***

L'affichage sera mieux réglementé.  
Le montant perçu est versé sur le compte de Boussu en fête.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

#### Voiries du Grand Hornu

Voici une année, les riverains de la Place Verte lançaient une pétition réclamant la réfection des rues de leur quartier. Lors de la brocante du mois d'août dernier, plusieurs affiches mettant en cause les élus communaux ont été placardées sur la place.

- **Le collège communal peut-il faire le point sur la situation et apporter des éléments de réponse concrets aux riverains ?**

Monsieur M. VACHAUDEZ fait l'historique du dossier . Monsieur N. BISCARO relève le peu de changement effectué par Cora.

Des tractations sont en cours avec Cora pour l'accès.

Courriers aux habitants ou via le bulletin communal début 2015.

#### Règlement complémentaire sur le roulage – Abrogation et déplacement d'un stationnement PMR et du stationnement existant – rue de Robertsart

En séance du Conseil communal du 18 décembre 2013, considérant qu'il est nécessaire de réorganiser le stationnement et de déplacer l'emplacement PMR afin de permettre une meilleure fluidité, le point a été voté à l'unanimité.

- **La Commune a-t-elle reçu l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics ?**
- **Dans l'affirmative, quand les modifications seront-elles apportées?**

La Commune a reçu l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics et les modifications seront apportées dans les prochains jours.

## COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

#### Communications de la tutelle.

La délibération du 22 avril 2014 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Charles à Boussu-Bois a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 est approuvée.

Les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2014 de la Commune de Boussu votées en séance du Conseil communal, en date du 26 mai 2014 sont approuvées.

Les comptes annuels pour l'exercice 2013 de la commune de Boussu arrêtés en séance du Conseil communal, en date du 26/05/2014 sont approuvés.

La délibération du Conseil communal de Boussu du 30 juin 2014 décidant la souscription de parts D au sein du capital de l'IDEA pour la quote-part de la commune dans les frais de fonctionnement et les travaux réalisés en 2012 pour un montant de 26.512,64 € est approuvée.

#### Diverses Ratifications de factures.

Ratification d'une facture ORES

Ratification d'une facture BASE

Service ordinaire collègue

Acceptation des factures n° 14-10576 et 14-10577 du 23/05/2014 d'un montant de 237,46€ et 254,71 € TVAC du fournisseur Be Maintenance



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Service ordinaire.

Acceptation de la facture n° 2457228 du 17/06/2014 d'un montant de 49,54€ TVAC de l'AFSCA.

Acceptation de la facture n° 141062 des établissements « Alarmes Coquelet S.A. » - Contrat de télésurveillance (redevance 2014) pour le bâtiment, rue de la Fontaine n°54 à Hornu

Service ordinaire

Acceptation de la facture n°3961480 du 23/07/2014 d'un montant de 657,43€ TVAC et suivantes du fournisseur Belfius Auto Lease

Service ordinaire

Acceptation de facture ESC

Madame S. FREDERICK regrette que ces ratifications soient souvent dues à un manque de rédaction de bon de commande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Virginie BLAIRON

Jean-Claude DEBIEVE